DÉCISION

RESILIATION DU MARCHE PUBLIC N°2019-09 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS ET LA SCENOGRAPHIE INTERIEURE ET EXTÉRIEURE DE LA MAISON DES ESPACES NATURELS

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2022-165

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
***Vu** le marché n° 2019/09 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements extérieurs et à la scénographie intérieure et extérieure de la Maison des Espaces Naturels à Écluzelles conclu avec le groupement de société FOLIUS ECO PAYSAGE/THIERRY DELFORGE/ATELIER RM, représenté par son mandataire la société FOLIUS ECO PAYSAGE, pour un montant global et forfaitaire de 41 562,57 € HT,*
***Vu** l'acte modificatif n° 1 du 4 décembre 2019 ajoutant des prestations supplémentaires et portant le montant du marché à 43 562,57 € HT,*
***Vu** l'acte modificatif n° 2 du 9 mars 2020 prolongeant la durée d'exécution de la tranche ferme,*
***Vu** l'acte modificatif n° 3 du 16 décembre 2020 prolongeant la durée d'exécution de la tranche ferme au 10 septembre 2021,*
***Vu** l'acte modificatif n° 4 du 24 décembre 2020 arrêtant la rémunération définitive du titulaire à 45 220,92 € HT,*
***Vu** l'acte modificatif n° 5 du 22 décembre 2020 ajoutant des illustrations supplémentaires et portant le montant du marché à 48 220,92 € HT,*
***Vu** l'acte modificatif n° 6 du 2 février 2021 modifiant la position du quai de bus et apportant des améliorations sur l'aquarium et portant le montant du marché à 51 220,92 € HT,*
***Vu** l'acte modificatif n°7 du 18 juin 2021 substituant le mandataire du groupement par la société THIERRY DELEFORGE,*
***Vu** l'acte modificatif n°8 du 13 juillet 2021 ajoutant des prestations de scénographie pour un montant de 8 941,00 € HT, portant le montant total du marché à 60 161,92 € HT,*

Accusé de réception en préfecture
028-200040277-20221220-D2022-165-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu *l'acte modificatif n°9 du 7 février 2022 ajoutant des prestations de conception graphique pour un montant de 7 500,00 € HT, portant le montant total du marché à 67 661,92 € HT,*
Vu *le projet de décompte de résiliation,*

Considérant qu'en raison des retards dans la production des livrables une mise en demeure a été adressée à la société DELEFORGE, mandataire du groupement titulaire du marché visé en objet, le 7 octobre 2022 avec une date limite de remise des livrables fixée au 15 novembre,
Considérant que l'ensemble des livrables n'ayant pas été remis à cette date, une réunion s'est tenue le jour-même pour signifier à la société DELEFORGE la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre fin au marché,
Considérant que par courrier du 17 novembre 2022 la société DELEFORGE ne s'est pas opposée à la réalisation du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER le marché n° 2019/09 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur les aménagements extérieurs et la scénographie intérieure et extérieure de la Maison des Espaces Naturels, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société DELEFORGE.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DELEFORGE accompagnée du décompte de résiliation du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 décembre 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221220-D2022-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022